

N^o 7
 Etat Louis Auguste
 marié à
 Bidoux
 Emmélie Fidéline

L'an mil huit cent cinquante deux, le vingtième jour du mois de juillet, à onze heures du matin, en la mairie et pardevant nous Louis Joseph Robert, Maire officiel de l'état civil de la commune de Wizermes, Canton et arrondissement de Saint Omer, Département du Pas de Calais, ont comparu publiquement Louis Auguste Joseph Bétit, ouvrier menuisier, né à Wizermes, le quinze avril, mil huit cent vingt un, ainsi qu'il résulte des registres de cette commune, et domicilié à Ballines, fils majeur légitime d'Auguste Joseph Bétit, ouvrier papetier et de Sophie Marie Honorée Joseph Lambin Domiciliés au dit Ballines, ici présents et consentants d'une part Et Demoiselle Emmélie Fidéline Bidoux domestique née à Witter, Canton d'Aire Département du Pas de Calais, le dix neuvième jour du mois de Mai, mil huit cent vingt deux, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qu'elle nous a représenté et domiciliée à Wizermes, fille majeure légitime de Louis Anton Bidoux cultivateur et de Marie Delagie Noy, domiciliés à St Martin, commune d'Aire ici présents et consentants d'autre part. Sur notre

interpellation les comparants nous ont déclaré qu'ils n'ont pas fait de contrat de mariage. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune de Wizermes savoir la première le quatre juillet, mil huit cent cinquante deux et la seconde le onze dudit mois, jour de Dimanche à l'heure de midi et en la commune d'Ballines les mêmes jours le même mois et la même année, ainsi qu'il résulte du certificat de l'écriteur pas N^o l'adroit au maire de ladite commune d'Ballines, lequel nous a été représenté, et constatant qu'il n'y a pas eu d'opposition aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leurs requêtes. Lesquels après avoir été paraphés par les parties et par nous, que du chapitre six du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement. Déclarons au nom de la loi que le sieur Louis Auguste Joseph Bétit et la demoiselle Emmélie Fidéline Bidoux, sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Louis Joseph Lambin, âgé de cinquante trois ans, ouvrier charpentier domicilié à Wizermes, de Florent Bétit, âgé de vingt cinq ans, ouvrier papetier domicilié à Ballines, de Sébastien Bidoux, âgé de vingt huit ans, cultivateur domicilié à St Martin, commune d'Aire, et de François Joseph Chabaut, âgé de trente neuf ans, maréchal ferrant, domicilié à Wizermes, qui nous ont déclaré le premier être frère du comparant le deuxième être frère dudit comparant, le troisième être frère de la comparante et le quatrième être ami des comparants et ont l'époux et les trois derniers témoins signés avec nous le présent acte, l'épouse, le père et mère des époux et le premier témoin ont déclaré ne savoir signer. Ceci interpellé, après lecture faite.

Bidoux
 Bétit Florent Petit Chabaut
 Robert